

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

SERVIE.

Des frontières, le 29 juillet. — On croit à Pétra qu'il serait possible que le divan adoptât avec quelques modifications les propositions relatives à la Grèce qui ont pour objet l'accomplissement du traité du 6 juillet.

— Lors de l'audience donnée au ministre d'Angleterre, le sultan s'est montré très-affable envers les anglais, et il a paru enchanté, lorsque ceux-ci, au moment de son passage, ont fait retentir l'air d'un cri de *hoorrah*. On a remarqué, que sa longue barbe était sensiblement raccourcie. L'on sait que S. H. se coupe elle-même de tems en tems les poils de sa barbe; les personnes qui l'entourent imitent cet exemple, et il n'y a pas de doute que très-incessamment, elle renoncera tout à fait à la barbe. On mande aussi comme une chose très remarquable, qu'une princesse fille du sultan, âgée de 9 ans, s'est montrée ces jours derniers en costume français, avec un corset et un voile, et qu'elle a déployé beaucoup d'aisance et de grâce. L'on assure que toutes les sultanes favorites ont déjà adopté le corset. A Belgrade on croit encore impossible que les musulmans puissent renoncer à la barbe.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 août. — Prix des fonds. Red., 89 1/2, cons. 88 3/4; cons. à terme, 88 3/4; act. de la banque, 215 1/4.

— Le *Courier* revient encore sur le changement du ministère en France; il blâme la conduite des journaux français qui, sans connaître un seul acte du nouveau cabinet, l'accablent déjà d'injures; il leur conseille d'attendre jusqu'à ce que l'administration du prince de Polignac ait développé son système. Il termine ainsi: « La nomination du comte de La Ferronnays comme ambassadeur près notre cour, continue de paraître très-probable.

— Ce matin il a été frêté un bâtiment à vapeur pour conduire l'impératrice du Brésil d'Ostende à Portsmouth, où elle se rendra accompagnée d'une suite nombreuse de ses compatriotes parmi lesquels se trouve son frère. Tout porte à croire qu'elle ne viendra pas à Londres bien qu'il en ait été question. Ce mariage a été projeté et conclu avec beaucoup de mystère, et l'on assure même que les notifications habituelles aux têtes couronnées que demande la courtoisie et qui sont conformes à l'étiquette, ont été omises en cette occasion. On ajoute, quoiqu'il soit peu probable, que quelques familles royales en ont pris ombrage. L'arrivée récente du duc d'Orléans et de son fils en Angleterre, ainsi que les bruits qui en ont résulté, ont certainement favorisé ce mystère et aidé à détourner l'attention publique de l'objet réel du choix de l'empereur. (*Courier*.)

FRANCE.

Paris, le 13 août. — Hier, avant la messe, le roi a reçu en audience particulière M. le comte Pozzo-di-Borgo, ambassadeur de Russie. Cette audience a duré environ trois quarts d'heure.

Hier, avant midi, le roi a présidé le conseil des ministres, composé des quatre ministres présents, MM. le prince de Polignac, le comte de Chabrol, le comte de la Bourdonnaye, et le comte de Bourmont. M. le dauphin assistait au conseil. Les trois autres ministres n'étaient pas encore arrivés à Paris.

A l'ordre, M. le prince de Talleyrand a eu l'honneur de faire sa cour au roi, à Saint-Cloud.

Du 14 août. — Par ordonnances du roi, datées d'hier, M. Mangin, conseiller à la cour de cassation, et qui s'est acquis une si triste célébrité dans le procès du général Berton, est nommé préfet de police du département de la Seine, en remplacement de M. Debelleye, appelé à d'autres fonctions.

M. Moreau, président du tribunal de première instance de la Seine, remplace M. Mangin à la cour de cassation. — M. Debelleye, ancien procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé président du même siège, en remplacement de M. Moreau.

— M. Rivers, chef du personnel au ministère de la justice sous M. de Peyronnet, est nommé chef de la division de police au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Patry.

— On lit dans le *Journal des Débats*:

« Nous recevons à l'instant une assignation du procureur du roi pour comparaître devant le tribunal de première instance, mercredi 19.

« Nous sommes prévenus aux termes de l'assignation, de nous être, par la publication du numéro du journal du 10 août 1829, et spécialement par celle de l'article qui commence par les mots: *Ainsi le voilà*, et finit par ceux-ci: *Malheureuse France! malheureux roi!*

« Rendus coupables: 1^o D'offense envers la personne du roi!

« 2^o D'attaque contre la dignité royale et contre l'autorité constitutionnelle du roi, délits prévus par la loi.

« Vieux amis de la monarchie, nous avons tremblé le 9 août pour son avenir! Nous l'avons dit. Nous le répétons. »

— Avant-hier mardi, il y avait plus de deux cents personnes dans le salon de M. Hyde de Neuville.

— Le *Messageur des Chambres* a changé de propriétaires: il ne conserve de ses rédacteurs que l'écrivain qui s'était chargé de la littérature et des théâtres. Le *Messageur* s'est rangé sous les bannières de l'opposition.

Le gérant, M. Labiche, va être remplacé par M. Ch. Mévil.

— Les bruits les plus étranges circulaient hier dans Paris sur le rétablissement prochain de la censure. On en fixait même le jour à dimanche, 16 août, au plus tard.

Le *Moniteur* se tait depuis six jours. Seraient-ce là les folies que nous présage le silence du journal officiel? Non, cela n'est pas possible.

Dans l'état actuel de notre législation, le rétablissement de la censure, c'est la violation flagrante de la loi, c'est l'abolition de la Charte! (*Journal des Débats*.)

— Si la censure, comme on le craint, est rétablie, en violation de la loi; nous déclarons ici que nous ne paierons pas l'impôt. (*Messageur*.)

— Aujourd'hui, M. de Bourmont, ministre de la guerre, a reçu les félicitations de l'état-major de la garnison de Paris. Le livre des visites contenait environ une soixantaine de noms!!!

— Des bruits étranges circulent dans Paris; les physionomies se rembrunissent.

La société *aide-toi, le ciel t'aidera*, s'est réunie hier soir.

M. Courvoisier vient d'accepter sa nomination. M. de Rigny a positivement refusé la sienne. (*Mes.*)

— On annonce le rétablissement du cabinet noir et la démission de M. de Villeneuve.

— M. Royer-Collard, président de la chambre des députés, a fait avant-hier une visite à M. de Belleye.

— A l'époque où la *Gazette* devint, pour la première fois, le journal du ministère, elle encadrait dans sa feuille une rubrique: *Mensonges du jour*, dans laquelle elle contredisait certains faits avancés par les journaux indépendans. Aujourd'hui elle emploie, pour ce même objet, le titre d'*Errata des journaux du matin*. Voici ses errata du jour:

« On annonçait ce soir que le refus d'acceptation de M. de Rigny était arrivé.

« Deux journaux disent ce matin que M. Courvoisier a refusé le porte-feuille de la justice. Nous pouvons assurer que cette nouvelle est fautive.

« On annonce que MM. de Labourdonnaye et de Bourmont ne resteront pas au ministère, l'un ou l'autre aura un successeur sous peu de jours. Celui de M. de Labourdonnaye serait M. Ravez et celui de M. de Bourmont le duc de Raguse.

« Des bruits circulaient dans Paris sur le rétablissement de la censure. On en fixait le jour à dimanche 16 août au plus tard.

« On disait qu'un des actes du nouveau cabinet sera le rappel des troupes de Morée. »

— On assure que le ministère se propose de convoquer les chambres pour le mois de novembre.

— Il paraît très-positif que M. Siméon ne veut pas conserver la direction des beaux-arts, bien qu'il n'ait pas encore donné sa démission. Cette direction sera, dit on, démembrée: la librairie et les théâtres seraient placés dans les attributions de la police.

Circulaire de S. Exc. le ministre de l'intérieur à MM. les préfets.

Paris, le 12 août.

Monsieur le préfet,

Appelé par le choix du roi à diriger le département de l'intérieur, je sens tout le prix d'une auguste confiance sans me dissimuler ce qu'elle m'impose de devoir.

Pour ne pas m'en laisser effrayer, j'ai besoin de compter sur le zèle et le dévouement de tous les fonctionnaires publics. J'ai plus spécialement besoin encore du concours de ceux que les bontés du roi ont placés à la tête des administrations départementales.

Mais ce concours perdrait de son efficacité si, uniforme dans sa marche et réglé par une sage fermeté, il n'était également éloigné de la faiblesse qui perd les états, et de l'imprudence qui les compromet.

C'est entre ces deux écueils que vous aurez à marcher, M. le préfet. Placé entre les libertés publiques, que la ferme volonté du roi est de maintenir, et les écarts de la licence, qu'il importerait de réprimer, votre devoir est de faire exécuter les lois sans acception d'opinions et de personnes: non toutefois en instrument aveugle et passif, mais en administrateur éclairé, juge et appréciateur des circonstances, et toujours dirigé par l'intérêt public et un courageux dévouement.

En assurant à tous justice et protection, l'administration ne doit faveur et récompense qu'aux services rendus au prince et à l'état. Sa confiance ne peut être accordée qu'à ceux qui savent la mériter: ce serait donc avec une véritable peine, M. le préfet, que je vous verrais placer ou offrir au choix du roi des sujets qui ne mériteraient pas l'exactitude nécessaire pour bien remplir leurs emplois, un attachement vrai à notre auguste dynastie et aux institutions qu'elle nous a données, parce que ce n'est qu'en employant des hommes dévoués que vous ferez renaitre la confiance des gens de bien, les rallierez au gouvernement et leur donnerez la force de résister à des influences qui ne sont puissantes que par le dévouement des amis de l'ordre et de la légitimité.

Toutefois l'intention du gouvernement n'est point de troubler les situations établies ni de faire une réaction. Tout ce qui voudra se rattacher franchement à lui et le seconder dans la stricte observation de la charte constitutionnelle, doit compter sur son appui. Quiconque tendrait à s'écarter de cette ligne invariable de conduite, aura, nous l'espérons du moins, le courage de se faire justice. Dans le cas contraire, je compte trop sur votre dévouement pour n'être pas convaincu que vous vous presseriez de m'en informer.

Recevez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinguée,

Le ministre secrétaire d'état de l'intérieur,
DE LABOURDONNAYE.

— La *Quotidienne* contredit l'assertion du *Courrier* touchant le traité de la triple alliance (voir n° d'hier); si le ministère voulait qu'on n'y crût pas, ce démenti devrait venir de plus haut; maintenant on y croira plus que jamais.

— Il paraît que M. de Vatisménil, qui ignorait qu'il eût donné sa démission, a présidé le conseil royal, n'étant déjà plus possesseur du portefeuille. (*Gazette de l'instruction publique.*)

— Hier on disait à Paris que l'éclatante indignation de la capitale avait tellement affecté un auguste personnage, qu'une indisposition s'en était suivie.

— Compliment à S. M. Louis XVI, à l'occasion de son sacre, par M. Gaillard, directeur de l'Académie française.

— Un roi doit à ses sujets la justice, des juges dignes de la rendre, et des ministres nommés par la voix publique. *Honni soit qui mal y pense!*

— On sait que M. Roi est le seul de tous les anciens ministres auquel on avait jugé à propos de ne point retirer le portefeuille. Aussitôt que cette nouvelle a été donnée au noble pair, il se rendit en toute hâte chez le roi, et dit respectueusement à S. M. qu'il regardait comme une éclatante disgrâce la funeste faveur qu'on lui avait faite, et qu'il suppliait S. M. de vouloir bien recevoir sa démission.

En sortant du cabinet de S. M., M. Roy a dit à ses collègues: « le roi m'a rendu raison de l'outrage que ses nouveaux conseillers avaient voulu me faire en me comprenant dans leur ministère. »

— M. de Montbel, le nouveau ministre de l'instruction publique, que le *Globe* traite sans façon d'ignorant, passe en effet si généralement pour un homme ignare, que la lettre suivante, adressée à plusieurs journaux de Paris, n'a pas été prise pour une épigramme:

« Monsieur,

— Au moment où les concours sont ouverts dans les divers collèges de France, il n'est peut-être pas inutile de faire connaître au public, par la voie de votre journal, que je viens de proposer à Mgr. le ministre de l'instruction publique de composer en thème et en version avec Edouard de Boisville, mon fils, élève de cinquième au collège Louis-le-Grand. Dans le cas où S. Exc. daignerait accepter ce défi d'écolier, j'ai la certitude qu'à l'instant des paris considérables seront ouverts en faveur de son jeune concurrent.

Agréé, etc. Le vicomte DE BOISVILLE.

— Environ quinze jours avant la fameuse ordonnance du 9 août, on jouait à l'écarté chez le roi, M. de Bourmont était de la partie; la veine était prononcée, tout un côté perdait depuis une heure. Personne du camp ennemi n'osait plus tenir les cartes et le combat cessait faute de combattans, lorsqu'une voix cria: *Eh bien, M. de Bourmont, passez de l'autre côté.* Un silence glacial suit cette apostrophe. On cherche de tous côtés d'où part l'hostilité; c'était une brave dame qui n'y entendait pas malice, qui se rappelant tout à coup l'infamie du transfuge de Waterloo, se confondit en excuses, dont l'autre se serait fort bien passé.

— On prête à un des ministres tombés un mot fort heureux. Ce ministre, avant sa chute, trouvait un grand plaisir à se promener dès six heures du matin avec son secrétaire intime, dans le magnifique jardin de l'hôtel du ministère, et à entendre siffler les merles qui s'y trouvent en abondance; le lendemain de l'ordonnance fatale, le ministre, qui ne l'était plus, n'avait cependant pas encore démenagé; il faisait, avec son confident, la promenade habituelle du matin. Les merles sifflaient absolument comme s'il ne fut arrivé aucun changement. La conversation des deux promeneurs languissait; ils écoutaient le chant des oiseaux: tout à-coup le secrétaire interrompt la rêverie du ministre: « Monseigneur (car l'habitude ramenait le mot sur ses lèvres), monseigneur, nous ne les entendrons plus. — Qui? — Les merles. — Ah! oui, ils s'en iront; pour venir ici il leur faudrait des ailes de pigeon. »

— On demande si M. le comte de Bourdonnaye a fait un cours d'histoire depuis l'époque à laquelle, président du conseil-général de Maine-et-Loire, il disait à Napoléon: *de Charlemagne à Votre Majesté,*

il n'y a rien.

— « Cocher? — Monsieur? — Marchons. — Où allons-nous? Aux bains chinois. Nous marchons à la minute. — A la minute? bah! il n'y a plus de minute. — Mais l'ordonnance de M. Debelleyme? — Bah! il n'y a plus de M. Debelleyme; nous sommes libres. » Ce petit colloque a eu lieu hier entre un bourgeois et le conducteur d'un cabriolet. (*Figaro.*)

— On a vu circuler avant-hier dans Paris une voiture contenant soixante personnes, traînée par six chevaux; on en faisait l'essai. Cette voiture et plusieurs autres semblables qui sont dans des ateliers, place Saint-Sulpice, sont destinées à faire le voyage de Paris à Lyon.

— Voici l'état du nombre des abonnés aux principaux journaux quotidiens de Paris:

Constitutionnels :	
<i>Le Constitutionnel</i>	17,500
<i>Le Courrier Français</i>	7,200
<i>Le Journal des Débats</i>	10,500
<i>Le Journal du Commerce</i>	2,100
<i>La Nouvelle France</i>	1,100
<i>La Tribune des Départemens</i>	250
	38,700
Absolutistes :	
<i>Gazette de France</i>	5,500
<i>Quotidienne</i>	3,500
<i>Drapeau Blanc</i>	100
	9,100

— Le roi de Naples se rend, dit-on, à Paris, où il arrivera sans doute assez à temps pour assister au jugement de l'affaire du *Constitutionnel* et de M. Castelficala.

— Les articles des feuilles anglaises sur le changement de ministère, sont bons à consulter. Ils indiquent ce que les nouveaux ministres voudraient donner à penser; et on y voit assez manifestement, que le choix du nouveau cabinet est une intrigue toute anglaise.

— Dans une réunion nombreuse de prêtres du diocèse, qui vient d'avoir lieu au séminaire de Nancy, M. l'évêque a fortement recommandé aux jeunes curés de ne plus interdire la danse.

— On écrit de Bordeaux; « Une serénade a été donnée à M. du Perier de Larsan, condamné à un mois de prison pour avoir soutenu les intérêts des vigneron; un concours considérable occupa la rue où il demeure, ainsi que les quartiers voisins. Les pères de famille qui y avaient conduit leurs enfans semblaient, par cette muette leçon, vouloir leur enseigner que le dévouement et la franchise sont honorés de toutes les opinions.

— Le 19 juillet, M. Geoffroy-Saint-Hilaire a réuni, au pavillon de la balaine de M. Kessels, en ce moment exposée à Paris, ses élèves au nombre de plus de cent, plusieurs médecins de la capitale et beaucoup de dames qui désiraient prendre part aux savantes démonstrations du professeur.

Une leçon curieuse sur les baleines en particulier a excité un vif intérêt dans l'auditoire, à qui M. Geoffroy-Saint-Hilaire avait déclaré d'abord qu'il avait choisi ce lieu pour la faire, parce que le squelette qui s'y trouve est le plus grand et le plus complet dont on ait jamais eu connaissance. A cette occasion il a rendu justice au zèle éclairé de M. L. F. PARET, amateur naturaliste d'Ostende, à qui est due principalement la parfaite exécution des travaux manuels de dissection et l'assemblage de cet énorme cétacé.

— Les nouvelles de Constantinople qui nous parviennent par voie de Vienne, sont de nature à faire disparaître tout espoir de paix entre les Turcs et les Russes. Le sultan ne veut faire aucune concession, il se montre plus opiniâtre que jamais. Quant au protocole du 22 mars, il le repousse comme incompatible avec l'honneur, la dignité et les intérêts de son empire. Il repousse même les conditions proposées par le protocole du 4 avril 1826, et le traité du 6 juillet. Il déclare ne vouloir accorder à ses sujets révoltés qu'une amnistie et quelques privilèges, comme il l'a déjà promis.

(*Gazette de France.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 AOÛT.

— L'impératrice du Brésil, qui a logé l'avant-dernière nuit à Louvain, a traversé Bruxelles, avec grand nombre de voitures de suite, attelées de quatre chevaux, celle de S. M. était à six chevaux, escortée d'un écuyer; S. M. ne s'est arrêtée que pour relayer; elle se rend directement par Gand à Ostende.

— Le roi a nommé M. de Liedekerke, intendant des palais royaux, pour recevoir l'impératrice du Brésil, à son arrivée à Bruges. Vingt-deux caisses, remplies d'objets destinés pour l'impératrice, sont arrivées à Ostende, venant de Paris.

— Il paraît que la commission législative a terminé son travail, les membres qui la composent se sont séparés vendredi dernier.

— On assure qu'elle a adopté pour le code d'instruction criminelle, un plan conforme aux vœux des sections de la deuxième chambre; qu'ainsi l'instruction préalable des affaires se réglera par les tribunaux d'arrondissement composés de cinq juges.

— Il paraît que l'autorisation du tribunal sera nécessaire pour citer ou arrêter un prévenu, et que l'instruction étant achevée, elle sera soumise à une chambre de cinq conseillers de la cour pour décider sur la mise en jugement, qui aura lieu devant une chambre composée de huit autres; ce qui entraînera l'intervention de cinq juges et de treize conseillers dans chaque affaire, sans compter celle du juge commissaire, des officiers du ministère public et des greffiers.

— On dit aussi que les affaires correctionnelles dans le cas où le code pénal commine une peine qui excède une année d'emprisonnement seront portées devant trois juges du tribunal d'arrondissement, soumises à l'appel, et décidées par cinq conseillers de la cour; on se rappellera peut-être que la loi d'organisation était muette à cet égard.

(*Journal de la Belgique.*)

— Le nouveau projet de budget décennal a présenté au commencement de la session des difficultés générales est prêt. Il est en ce moment soumis à l'examen du conseil d'état.

(*Belge.*)

— Le *Courrier des Pays-Bas* vient de déposer dans notre bureau la somme de 907 francs 31 centimes, montant des diverses souscriptions qu'il a reçues.

— Les listes continuent à être déposées au *Journal de la Belgique*, au *Courrier des Pays-Bas* et dans notre bureau.

(*Idem.*)

— Un jeune homme de Hodimont-lez-Verviers nommé Henri Delvaux, se trouve actuellement en Silistrie, incorporé dans un régiment de hussards russe, dont le prince d'Orange est colonel. Ce jeune militaire qui s'est distingué au siège de Schumla, avait déjà dès l'année dernière été décoré de l'ordre de Saint-Anne de Russie; nous apprenons aujourd'hui qu'il vient d'être promu au grade de capitaine.

— On mande de Florence, 4 août: « Le célèbre romancier américain M. J. Fenimore Cooper est parti aujourd'hui pour Livourne. Il résidait à Florence depuis le mois d'octobre dernier. Durant son séjour dans notre ville, il a enrichi la liste de ses ouvrages d'un nouveau roman, intitulé: *The wept of Jon Wish*, dont le sujet se rapporte à l'origine de l'état du Connecticut.

— Les demoiselles *Ronanine*, ces danseuses, sont un fil de fer, qui ont fait merveille à Liège, sont en ce moment à Lyon où leurs exercices aériens les font porter aux nues.

— On vient d'arrêter à Francfort un Anglais voyageant avec faste, et négociant depuis longtemps dans les diverses places de l'Europe de fausses traites de commerce. Il paraît que cet adroit filou avait été recommandé aux magistrats de la ville libre par la police de Paris, qui avait à s'en plaindre.

— Les pièces de campagne turques que l'empereur de Russie a envoyées au roi de Prusse sont arrivées à Berlin. Elles font partie de l'artillerie qui a été prise sur les Turcs à Varna, et sont munies de toutes deux du *Tugra* ou chiffre du sultan régnant. L'une d'elles porte au-dessous du *Tugra* le millésime de 1236 (1820-1821 de l'ère chrétienne) et l'autre celui de 1237 (1821-1822). Plus bas, sur les deux pièces le mot de *Dschab* ou *Tschab*.

(désignant vraisemblablement la fonderie d'où elles sont sorties) et le nombre 17. Les affûts sont également munies de millésimes formés d'une série de clous qu'on y a fichés. L'un de ces affûts porte le millésime de 1237 (1821-1822 de notre ère), l'autre de 1238 (1822-1823).

— Les Mémoires du colonel Gustaveson, ex-roi de Suède, vient de paraître, en langue française, à Leipzig.

LES GERMAINS. — Essai épique, par M. Ch. Marcellis.

(2^e Article. — Voir n^o 181).

A quelque opinion qu'on appartienne, qu'on se déclare hardiment romantique à la suite de M. Hugo, qu'on marche dans les voies plus timides de l'éclectisme avec M. Villemain, ou qu'on persiste à demeurer purement classique avec quelques vieux académiciens, sous quelque bannière qu'on soit enrôlé, il est un fait que tout esprit impartial est bien forcé de reconnaître, c'est que le goût littéraire d'aujourd'hui n'est pas plus ce qu'il était au siècle dernier que ne le sont les idées politiques, et qu'il montre des exigences auxquelles tout écrit nouveau est tenu d'obéir, sous peine de subir les mépris du libraire et l'indifférence des lecteurs. Que demande-t-on aujourd'hui au romancier, à l'auteur dramatique, à l'historien même (et un poète épique doit être tout cela)? Le naturel, la vérité locale, la fidélité aux traditions, la réalité en un mot, et tel a été, sous ce dernier rapport, l'excès de la réforme, qu'il a fallu comme une sorte de réaction, opérée dans le sein même de l'école réformatrice, pour rendre à l'idéal la place qu'il est en droit d'occuper dans les arts. Vous serez encore applaudi quand, d'une couleur vraie, vous peindrez la nature intime de l'homme, vous développerez un sentiment, une passion, un caractère; mais on demandera au langage de vos personnages d'autres formes que les formes invariablement académiques; on ne pardonnera pas à l'homme du peuple le style élégant et soigné de l'homme de cour, à l'homme du 15^{me} siècle la phraséologie de l'homme du 19^{me}; au rude et sauvage Germain le langage du romain amolli. Vous aurez beau me dire aussi : voici mon héros; il est intrépide, ambitieux, profond politique : ah! répondrai-je, que je suis curieux de le connaître! mais faites-moi donc le voir! Est-il grand ou petit? Quel costume porte-t-il? Quelles armes lui servent à l'attaque et quelles à la défense? A-t-il, dites-moi, des cheveux noirs ou blonds, de quelle couleur sont ses yeux, s'il vous plaît? Porte-t-il une longue barbe? monte-t-il un cheval ou combat-il à pied? etc. Vous avez à me dépeindre le camp romain : vous me parlez d'énormes remparts et de tours majestueuses; mais cela est bien vague, et ne me fait pas du tout voir l'aspect du camp. Au milieu de ces tableaux divers qui, je l'espère, vont se succéder, de cette foule d'hommes qui se mêlent, si l'on veut que je conserve de chaque partie une vue distincte, que la confusion et l'ennui à sa suite n'entrent pas dans mon esprit, il faut donner à chaque tableau un trait particulier, à chaque figure un air caractéristique : qu'entre ces deux grands partis, que vous mettez en présence s'offre d'abord un contraste franchement dessiné, et que dans chaque parti même jaillissent des originalités que je puisse reconnaître et que j'aime à retrouver dans la foule.

On objectera que de tels développements, faciles à la prose, deviennent souvent pour le poète d'une difficulté insurmontable, qu'ils ralentissent l'action, qu'il ne faut pas se charger d'un détail inutile, que le chantre de l'Iliade entre rarement dans ce genre de descriptions, mises surtout en vogue par le célèbre romancier écossais, etc.

Nous répondrons à cela que le lecteur, franc égoïste pour ses plaisirs, ne s'inquiète pas du plus ou moins de commodité du poète; que quand un ami des beautés de la nature traverse un pays pittoresque, il ne se plaint pas que les chevaux ralentissent le pas; que ce n'est pas des descriptions à la manière de Scudéry qu'il nous faut, qu'enfin l'exemple de l'homme lui-même, ne suffirait pas pour nous faire changer nos goûts, et que malheur au poète, qui, prenant Bonaparte pour héros de son épique, oublierait la courte énergie de sa taille, ses bras croi-

sés, les angles de sa figure basanée, le petit chapeau et même la capote grise. Homère, il est vrai, ne dépeint pas ses héros du même pinceau que Scott; mais il est loin de négliger les effets physiques, et souvent dans un demi vers il vous peint tout un homme d'un trait vigoureux et ineffaçable. Ainsi, sans parler des pieds légers d'Achille, veut-il donner une idée de la haute stature d'Hector, il l'arme d'une lance de onze coudées, un héros tombe dans le combat semblable à un chêne, un autre semblable à une tour; le cri de Stenter égale celui de 50 hommes; la voix de Mars celle de toute une armée. Nous pourrions multiplier les exemples, mais il ne nous convient pas de rappeler à M. Marcellis les beautés de l'Iliade : la lecture de son essai imprégné en plusieurs endroits, d'un parfum homérique, atteste assez les études particulières qu'il a faites des beautés toujours jeunes du vénérable doyen, resté roi, des poètes épiques.

En général les tableaux de M. de Marcellis manquent de développements, et le côté physique de ses héros reste trop dans l'ombre. Cependant plusieurs passages du poème attestent que ce ne sont ni les couleurs ni l'imagination qui manquent à M. Marcellis : plusieurs traits dans le dénombrement des peuplades Germaines, l'esquisse du guerrier Alboin déjà cités dans ce journal, sont d'un effet pittoresque. Voici un autre tableau qu'on nous saura gré de citer. C'est l'aigle de Jupiter frappé lui-même de la torpeur voluptueuse où s'endort tout Polympé :

Comme les dieux atteints de langueurs léthargiques,
Les yeux inanimés, l'aigle, le roi des airs,
Dormait au pied du trône environné d'éclairs;
Son col cède et fléchit sous sa tête pesante;
Sa poitrine se gonfle, et son aile pendante
S'écarte de son flanc, frémissant de plaisir
Aux songes dont son cœur parait s'entretenir.

Veut on un autre tableau d'une touche ferme et vigoureuse; qu'on lise le récit de la victoire remportée par le dieu Odin sur le géant Ymer :

Le sang qu'à gros bouillons j'arrachai de ses flancs
Alla grossir les mers en formant des torrens
Qui signalent encor sa profonde blessure.
Ses os sont des rochers dépourvillés de verdure.
Hérissés de glaçons, mais où l'œil effrayé
Retrouve encor l'aspect du géant foudroyé.

Ce sont là des traits où ne manque ni l'originalité ni la force; et il est dommage que de pareils tableaux n'aient pas plus souvent pris la place d'autres images qui, depuis Homère, ont traîné dans les poèmes de toute espèce : la mer et les rochers, le rocher conduisant le vaisseau au port, les fourmis, les abeilles, etc., ont pu dans le principe fournir d'heureux objets de comparaison, mais aujourd'hui qu'à cause même de leur effet agréable, il en a été tant usé et abusé, on ne saurait, ce semble, s'en montrer trop avare, alors surtout qu'on ne parvient point à les rajeunir par la forme.

Nous en dirons autant des allégories du genre de celle qui suit : il s'agit de dépeindre l'alarme que jette au camp romain l'attaque prochaine des Germaines :

Alors autour du camp errent au sein des ombres
L'Effroi pâle et défilé et les fantômes sombres;
Le Désespoir les suit, montrant à ses côtés
La Mort, l'affreuse Mort, aux bras ensanglantés.

Voilà des images qui déjà, dans la Henriade, ont toute la froideur de la vieillesse. Ajoutons qu'elles sont ici d'un effet d'autant moins heureux qu'elles rabaisent les soldats romains au rôle de faibles enfans ou de pauvres femmes; et qu'on est ensuite tout surpris de voir de semblables poltrons ne céder qu'après une longue résistance. Nous savons que cette frayeur qu'inspiraient aux Romains leurs farouches ennemis du nord est de tradition historique; mais il y a évidemment ici de la part du poète exagération d'image, sans profit pour l'effet poétique. Quant à Carus, le chef des Romains, sa frayeur est bien moins encore déguisée : il est lâche, et platement poltron du commencement à la fin. Que l'imagination du poète ait placé à la tête de l'armée romaine un intrigant sans fermeté, soit; mais pour parvenir au pouvoir Carus sans doute avait fait ses preuves en artifice; et, à notre avis, s'il avait déguisé sa poltronnerie sous certains airs de grandeur ou même de forfanterie, le portrait du personnage, aujourd'hui sans couleur aucune, aurait pu sans doute y gagner en originalité.

Quant au héros Clodomir, le chef de l'entre-prise germanique, jusqu'à présent faiblement esquissé, il se présente comme un politique ambitieux, ferme et sententieux, mais il n'excite encore ni intérêt ni sympathie.

Enfin l'auteur en appelant à son secours l'Olympe de Jupiter, n'a-t-il pas, de gaieté de cœur, embarrassé son action d'un anachronisme inutile et qui pis est d'une vieillerie morte pour la poésie? Ne nous hâtons pas de juger cependant. Les couleurs dont le poète dépeint ce royaume des cieux, indolent et n'en pouvant plus, à quelque chose d'assez pittoresque. Ne voulant les présenter ni grands ni forts, il les a faits ridicules; tant mieux, s'il continue à puiser dans cette source des effets comiques, qui seront une bonne fortune pour le poème, et d'autant moins à dédaigner par le poète, qu'il est, nous le répétons, sous ce rapport merveilleusement servi par la tournure de son imagination.

Si le vers de M. Marcellis se recommande par l'absence de toute prétention, s'il est en général naturel et d'un rythme heureux; nous croyons aussi qu'une expression plus brillante, quelque chose de plus moderne dans la forme, ne lui nuiraient pas quelque fois. La rime non plus n'en est pas le côté le plus heureux; toute esclave qu'elle doit être, elle ne perdrait rien à se montrer plus richement parée, et, sans vouloir imposer ici au poète l'exigence exagérée peut-être de l'école de M. Hugo, nous lui rappellerons l'autorité de Racine qui, à tous les charmes dont éclate son admirable poésie, ne néglige jamais d'ajouter l'ornement d'une rime large et complète.

Les éloges, presque sans restriction, que l'essai de notre compatriote a reçus des journaux français, et, nous le dirons, les relations amicales qui nous lient à l'auteur, ne nous ont point empêché d'exposer avec franchise nos observations critiques : puisse du moins le lecteur y voir la preuve de la sincérité de nos éloges. S'il nous fallait maintenant donner, sur l'ensemble, notre opinion en quelques mots, nous dirions, qu'en dépit de ses défauts, l'œuvre de M. Marcellis porte dans sa conception, dans sa couleur et dans sa marche générale, un certain cachet original, qui doit la faire distinguer à côté des productions de ce genre : qu'on y trouve les traces d'un esprit ferme et doué de hardiesse, quoique trop souvent dominé par des arrière-pensées classiques; que beaucoup est fait, que beaucoup reste à faire; mais que, le faible et le fort mis en balance, l'essai de M. Marcellis n'en demeure pas moins une œuvre digne de haute estime. Au nom de l'intérêt des lettres dans notre pays, espérons que l'auteur poursuivra avec un même courage ses honorables travaux : qu'il puisera dans son esprit plein de vigueur et de patience des effets variés, de jeunes images, des développements nouveaux; qu'il se livrera surtout avec plus d'audace aux élans d'une imagination indépendante. Retiré, solitaire, incapable de découragement, placé hors du tourbillon des idées frivoles ou communes, quelle source d'inventions et d'émotions ne peut-il pas trouver en lui-même! C'est ainsi qu'on s'élève aux créations originales; c'est à ce prix aussi qu'est réservée aux œuvres de l'esprit cette réputation de bon aloi que confère seul l'arrêt du plus sûr et du plus impartial des juges : *Le temps*.

AVIS IMPORTANT.

NOUVELLE METHODE POUR APPRENDRE A ECRIRE

M. LÉCOUTOUR, professeur de langues et de calligraphie, qui vient d'acquiescer de M. Leclerc le secret de la nouvelle méthode au moyen de laquelle on apprend à écrire et on rectifie la plus mauvaise écriture dans 10 ou 12 séances, s'offre à donner des leçons particulières chez lui et en ville. Il enseigne surtout l'orthographe en très-peu de temps.

Les succès qu'a obtenus cette méthode, dont l'inventeur a été breveté par le roi de France, en ont assez prouvé l'excellence pour qu'il ne soit plus nécessaire de la recommander. Les progrès rapides des élèves, dès les premières leçons attestent assez que les éloges accordés par tous les journaux à cette méthode, sont justement mérités.

S'adresser, pour l'heure et le prix des leçons, chez M. Lécoutour, rue du Mouton Blanc, n. 628.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 17 août. — A 8 heures, du matin, 12 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 12 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 14 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 60 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 79 fr. 35 c. — Actions de la Banque, 1830 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 15 août. — Dette active, 58 7/16 — Idem différée 00/00. — Bill. de change 24 5/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8 00. — Act. Société de com. 00 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 59 1/8. — Dito C. Ham. 5, 91 1/2. — Dito em. à L. 5, 00 0/0. — Prus. à Lon. 6 — Danois à Londres, 69 1/8 — Ren. fr. 3 0/0, 79 3/4. — Esp. H 5 1/2 0/0, 00 0/0 00 0/0. — Dito à Paris, 0. — Rente Perpét. 00 00. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall., 96 0/0. — A Rot. 1^{er} L. 000 à 00. — Dito 2^e L. 000 0/0 00. — Lots de Pologne. 00 0/0 00. — Naples Falconet 5, 81 3/16. — Dito Londres 5, 00 0/0.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 14 août.

Naissances, 4 garçons, 5 filles.

Décès 2 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir: Gilles Halet, âgé de 76 ans, militaire pensionné, rue St.-Adalbert, veuf de Marie Dandrillon. — Pierre Stegen, âgé de 58 ans, instituteur, rue Hors-Château, époux de Marie-Josephe Vandeborné. — Pierre Raskin, âgé de 53 ans, forgeron, rue Fond des Tawes, veuf de Catherine-Josephe Dethier. — Léonard-Thomas Laquaye, âgé de 52 ans, cultivateur, rue Haut-Pré, époux de Marie-Catherine Henri. — Hélène Beurskens, âgée de 62 ans, rue d'Avroy. — Marie-Catherine Hasy, âgée de 56 ans, faubourg St.-Léonard, veuve de Hubert Warimont. — Marie Agnès Dumont, âgée de 36 ans, faubourg St.-Léonard, épouse de Joseph Kinet.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO.

MM. Les associés sont informés que le sieur Hutoy, distribuera à dater de ce jour les cartes de dames pour la fête fixée par le règlement au jour anniversaire de la promulgation de la loi fondamentale, 24 du présent mois.

Les commissaires d'ordre continuent à délivrer aux sociétaires les billets pour les étrangers qu'ils désirent introduire à la Société.

On observera les mêmes mesures que pour les BALS précédents 869

SALLE DE VENTE derrière le Palais, n° 50.

Mercrèdi prochain, à 2 heures de relevée, on y VENDRA 2 guitares, plusieurs commodes, armoires, garde-robes, comptoirs, tableaux, miroirs, une superbe volière, voiture d'enfant, un vieux cabriolet, habillemens d'hommes, linges de corps et de table et tous les effets provenant de la succession de maître Gaspar Pierre. — Ch. Houbaer. 871

M. POLAIN, fils aîné, a l'honneur de prévenir MM. les élèves du collège et les étudiants de l'université, qu'il vient d'ouvrir des COURS de géographie, d'histoire ancienne et moderne, de mathématiques, de langues grecque, latine et française, d'antiquités grecques et romaines. Le nombre de ses élèves lui fait donner ces cours à des prix très-modérés. S'adresser chez lui, près du pont-d'Isle, n° 658, depuis deux heures jusques à quatre. 765

La commission d'administration de la salle des Spectacles, prévient MM. les actionnaires qu'ils peuvent toucher un dividende de cinq pour cent de leurs actions, chez M. Cralle, rue Vinave-d'Isle, tous les jours de huit heures du matin à midi.

Dans le courant du mois d'octobre, une distribution de deniers sera faite à MM. les souscripteurs pour le soutien de l'administration théâtrale de 1821 à 1822. 874

495 Le syndic provisoire de la faillite de Guillaume Putz, ci-devant menuisier à Liège, invite les créanciers dont les créances ont été vérifiées et admises au passif, à comparaitre le samedi 22 août courant, 10 heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, pour entendre le rapport qu'il se propose de leur faire de l'état de la faillite, des formalités remplies et des opérations qui ont eu lieu, et par suite procéder au contrat d'union et à la nomination d'un syndic définitif en présence de M. le juge commissaire. Liège, le 14 août 1829.

494 VENTE PAR LICITATION.

Lundi vingt-quatre août 1829, deux heures de relevée, on vendra aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPENE, une MAISON n° 397, avec terrain derrière, située au faubourg St.-Gilles à Liège, joignant celle du sieur Bouquette.

S'adresser, pour les conditions, audit notaire, chargé de vendre de gré à gré une rente de 33 fls. 60 cents, bien constituée et libre de retenue.

A VENDRE A L'AMIABLE

La MAISON n° 268, place de l'Université, à Liège, joignant à la société d'Emulation, composée d'une boutique au rez-de-chaussée, pièce ensuite, au premier une chambre à feu, grenier au-dessus, une cour derrière au fond de laquelle il y a une cuisine, deux chambres au-dessus, grenier et cave, dans laquelle il se trouve un four, pompé et citerne. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, n° 784 847

() Madame TILMANT, mde. de MODES, voulant transférer son commerce dans sa maison sise rue de la Régence, à côté du Pont-d'Isle, se propose de VENDRE celle qu'elle occupe. Cette maison, cotée n° 760, pied dudit Pont, en face de la place de la Comédie, est très-avantageusement placée pour le commerce; elle se compose d'une vaste et belle boutique, de quatre pièces au rez-de-chaussée, de dix pièces aux étages, de trois greniers et quatre caves. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n° 591, pour en connaître les prix et conditions.

INTERETS DE CAUTIONNEMENT.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que son bureau est ouvert pour le paiement des intérêts de cautionnement du premier semestre de cette année tous les jours dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. 830

QUARTIER à LOUER, composé de six pièces, avec jardin, Pont-d'Isle, n° 44. 674

() A VENDRE de gré à gré, une MAISON propre au commerce, située à Liège, à la Goffe, portant l'enseigne du Canon d'Or. S'adresser au notaire DUSART.

A LOUER dès à présent au n° 953, rue pied du Pont des Arches, un BEAU QUARTIER au premier, consistant en deux ou trois chambres, formant l'angle, vue sur Neuvice et sur le Pont. 630

On DEMANDE un bon COCHER muni de bons certificats. S'adresser rue Hors-Château, n° 89. 839

A LOUER, pour entrer en jouissance au premier mars 1830, une belle et grande MAISON, située très-avantageusement à IVOZ, commune de Ramez, avec jardin, four et fournil, cour, étables, remise; le tout contigu et aboutissant à la grande route. S'adresser à l'huissier PÉRIX, à Seraing-sur-Geer.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSENT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenouck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardi; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

463 VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi, 3 septembre 1829, aux deux heures de l'après-midi, on exposera en VENTE aux enchères publiques, par-devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M^e PAQUE, notaire royal à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du vingt-neuf juin 1829, enregistré à Liège, le 7 juillet suivant.

1^o Une belle maison à porte cochère, avec fontaine, pompe, cour, jardin bien aéré et jouissant d'une vue agréable, bonnes caves et grands greniers, située à Liège, rue devant Saint-Hubert, n° 596.

2^o Une prairie arborée, grande de trente dix perches quatre-vingts aunes, située au Bas-Brouck, hameau de Loen, commune de Lixhe, entourée de hayes vives, tenant du levant à George, frères, du midi à Michel Tilmans, du couchant au Brouck et du nord à Guillaume Lhoest de Hallembaye; détenue par Dirick Philippart.

3^o Une prairie nommée Margrietenhof de la contenance de quarante cinq perches soixante dix sept aunes, tenant du levant au chemin qui conduit de Halingen à Saint-Trond, du midi au chemin de Velm à Muysen, du couchant et nord à M. Hoebars.

4^o Une prairie mesurant soixante trois perches vingt une aunes, sise près de la précédente et nommée le Hagenhof, tenant du levant à Jean Boonen, du midi au chemin de Velm à Muysen, du couchant au chemin de Halingen vers St.-Trond et du nord à Guillaume Boonen.

Ces deux dernières prairies sont situées en la commune de Velm près de Saint-Trond et exploitées par Trudon Kempens dudit lieu.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges et conditions de cette adjudication, au bureau de M. le juge de paix susdit, ainsi que chez ledit notaire PAQUE, dépositaire des titres de propriété, et voir la maison, rue St.-Hubert, n° 596, à compter du douze août. S'adresser à cet effet, au n° 556, même rue, le matin de 9 heures à midi et l'après-midi depuis 4 jusqu'à 6 heures du soir.

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à se placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.



A VENDRE un beau CHEVAL de cabriolet et autre propre à la selle. S'adresser derrière Saint-Thomas, n° 332.

IMMEUBLES A VENDRE SUR SAISIE.

Premier lot. — Une maison avec cour, mesurant ensemble une étendue superficielle de septante-neuf aunes et joignant d'un côté à la rue des Bains; d'un deuxième à Léonard Joseph Hemregard; d'un troisième à Michel Bolson, et d'un quatrième encore à ces derniers. Cette maison, située rue des Bains, cotée n° 150, est couverte en ardoises bâtie partie en pierres brutes, et le reste en charpente et agile; elle est occupée à titre de bail par Pierre-Joseph Davivier fils, et Lambert Talbot.

Deuxième lot. — N° 1^{er}. Une maison sans numéro, mesurant une étendue superficielle de quarante-deux aunes, et joignant de deux côtés à la veuve Mathieu Jowet; d'un troisième à la rue; et du quatrième à Remacle Bovy. Cette maison, située en lieu dit dans la Cour au Vieux-Spa, est bâtie en bois et parois, couverte en chaumes, et elle est occupée à titre de bail par Remacle Decerf et Antoine Sougnard.

N° 2. — Un jardin, contenant quarante-quatre aunes, et joignant d'un côté à la veuve Jean-Léonard Leloup; d'un deuxième au chemin; d'un troisième à Remacle Bovy, et d'un quatrième à Lambert-Antoine Leloup. Ce jardin situé au même endroit dit dans la Cour au Vieux-Spa, et à côté de la maison qui précède, est exploité par ledit Remacle Decerf.

Troisième lot. — Une pièce de bien en prairie, contenant cinquante perches quatre-vingts aunes, située en lieu dit sous Belleheid; exploitée à titre de bail par Michel Bodson.

Quatrième lot. — Une pièce de bien ou terre, contenant vingt-trois perches vingt aunes, située en lieu dit derrière les Bouveries, et est exploitée par Henri Marin, tiers détenteur ci-après qualifié.

Cinquième lot. — Une pièce de bien en prairie, contenant cinquante-quatre perches cinquante-neuf aunes, située en lieu dit A-la-Heid-des-Vaches, et exploitée par Pierre Hansenne, tiers détenteur ci-après qualifié.

Tous lesdits immeubles ci-dessus désignés, sont situés en la commune de Spa, canton du même nom, district électoral de Theux, arrondissement judiciaire du tribunal de première instance de Liège, province dudit Liège, et ils ont été saisis à la requête de Catherine-Josephe Dewez, rentière, domiciliée en ladite commune de Theux, canton de la justice de paix dudit Spa; par le ministère de Jean-Mathieu Mison, fils aîné, huissier, muni d'un pouvoir spécial délivré par acte sous sceau privé, en date du dix-neuf juin mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-six dit; savoir: les premier et deuxième lots, sur Catherine Raquet, veuve Gregoire Leclercq, et Christian Raquet, veuve Gerard Colson, toutes deux sans profession, domiciliées audit Spa; par procès-verbal dressé les huit et neuf juillet mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Spa le treize dit. Le troisième lot, sur Thomas-François Hayemal, négociant et propriétaire, domicilié à Spa; lequel en a fait le délaissement par hypothèque, suivant acte passé au greffe du tribunal de première instance de Liège, le 6 juillet mil huit cent vingt-neuf; signifié à l'avoué de la saisissante le dix-sept dit. Le quatrième lot, sur ledit Henri Marin, maréchal-ferrant, domicilié audit Spa, et le cinquième lot, sur ledit Pierre Hansenne, boucher, domicilié audit Spa; tous trois en qualité de tiers détenteurs, et pour autant que de besoin, sur lesdites veuves Gregoire Leclercq et Gerard Colson, comme débitrices originaires; par procès-verbal dressé les quatorze et quinze juillet 1829, enregistré à Spa le seize dit.

Copie entière, de chacun desdits deux procès-verbaux de saisie, a été remise, avant leur enregistrement respectif, à M. Collin, bourgmestre de ladite commune de Spa, lequel a visé les originaux.

Une deuxième copie entière desdits procès-verbaux de saisie a aussi été remise, avant leur enregistrement respectif, à M. Jean-Nicolas-Josephe Depresseux, greffier de la justice de paix du canton dudit Spa, lequel a aussi visé les originaux.

Lesdits procès-verbaux de saisie ont été transcrits littéralement au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le dix-huit juillet mil huit cent vingt-neuf; celui des huit et neuf juillet volume trente-un, numéro premier, et celui des quatorze et quinze juillet, volume trente, numéro soixante-dix-huit.

Lesdits procès-verbaux de saisie ont aussi été transcrits littéralement au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-sept juillet mil huit cent vingt-neuf, articles cinquante-neuf et soixante.

La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente forcée desdits immeubles, est fixée au lieu à l'audience publique des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix-neuf octobre mil huit cent vingt-neuf, aux neuf heures et demie du matin.

M^e Jean Denis GOYENS, avoué, demeurant rue Basse-Sauvenière, n° 802, à Liège, y patente pour mil huit cent vingt-neuf, article 650, septième classe, à charge d'occuper et occuper pour la saisissante, qui élit domicile en ladite demeure de son avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-neuf juillet mil huit cent vingt-neuf.

Signé RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège, le trente un juillet mil huit cent vingt-neuf, folio cent cinquante six, case deux. Recu pour enregistrement quatre vingts cents, faisant, avec les additions, un florin un cents.

Signé DE HARLEZ, Goyens, avoué.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.